

© Copyright 2009 MediQuality - Version imprimable - [Appel Bruxelles: suspension du prononcé pour le dr Bernard D.]

Actualités > Actualités Socio-Professionnelles

★★★★★ Appréciation des lecteurs : 3,7 / 5 ▶ Ajoutez votre appréciation



[Réagissez à cet article!](#)

## Appel Bruxelles: suspension du prononcé pour le dr Bernard D.

**BRUXELLES 16/06 (BELGA) - La cour d'appel de Bruxelles, siégeant en matière correctionnelle, a accordé mardi une suspension du prononcé de la condamnation pendant 5 ans en faveur du dr Bernard D., un médecin généraliste de 55 ans, reconnu coupable d'un homicide involontaire commis sur la personne de Mélanie Cailliau, décédée à l'âge de 22 ans.**

Le 5 mai 2004, la victime avait consulté un assistant du prévenu, qui était le médecin de son compagnon. Cinq jours plus tard, Mélanie Cailliau, étudiante en dernière année à l'Ichec, appellera le dr Bernard D. en personne pour lui signaler qu'elle avait grossi de 5 kilos et qu'elle ressentait des signes d'essoufflement.

Elle a vu le prévenu, une seule fois dans sa vie, le 28 mai. Elle avait alors grossi de quelque 16 kilos. Le médecin ne recommandera pas son hospitalisation, alors qu'elle avait perdu connaissance devant lui. La jeune femme est décédée le lendemain, d'un arrêt cardiaque. Dès le 5 mai 2004, la victime avait averti les médecins qu'elle se remettait mal d'une varicelle, contractée récemment.

Selon les médecins légistes, Mélanie Cailliau a succombé à une myocardite consécutive à une varicelle mal soignée. La cour a relevé quatre manquements dans le chef du prévenu. Le premier est d'avoir donné une consultation par téléphone, sans jamais avoir vu la patiente. Malgré l'insistance de celle-ci, le dr D. ne prescrira pas d'analyse de sang. Selon les juges d'appel, l'attitude du médecin généraliste a été "désinvolte".

Par ailleurs, le 27 mai, l'état de l'intéressée - qui se disait à bout de souffle en permanence - s'étant encore dégradé, il aurait dû la recevoir le jour même, compte tenu de toutes les informations qui avaient été portées à sa connaissance. Il s'agit du deuxième manquement. Troisième manquement: lors de la consultation, le 28 mai, le prévenu n'a pas cru nécessaire de faire hospitaliser la victime, malgré l'intervention en ce sens de sa mère qui l'accompagnait et qui la soutenait pour qu'elle puisse se déplacer. Elle a fait une syncope et sa mère avait averti le dr D. de ses problèmes de rétention d'eau récurrents.

Un médecin normalement prudent et avisé aurait dû recommander l'hospitalisation urgente de la patiente, en la faisant évacuer par une ambulance pour la transférer vers les Cliniques universitaires Saint-Luc, distantes de 500 mètres du cabinet médical du dr D., selon la cour qui considère qu'il aurait dû être alarmé par le nombre important de signes inquiétants. Les juges ont souligné aussi que le prévenu n'a suggéré aucun examen complémentaire pour vérifier son diagnostic. Celui-ci, qu'il

### ▶ Lire aussi sur MediQuality

- TC Bxl: procès d'une erreur médicale mortelle
- TC Bxl: légistes défavorables au dr D. pour la mort de M. Cailliau
- TC Bxl: condamnation d'un médecin pour une erreur médicale mortelle
- Médecin condamné: des sanctions disciplinaires toujours possibles
- Médecin condamné: une condamnation très lourde, estime l'ABSyM
- Le médecin condamné pour homicide involontaire en appel

### ▶ Rubriques apparentées

- Actualités Socio-Profess...

Une  
approche  
globale de  
l'arrêt  
tabagique.

Plus d'informations

**CHAMPPIX**<sup>™</sup>  
tartrate de varénicline

[Life rewards demo](#)

**Documents attachés:**  
[RCP Champix](#)


a indiqué sur une fiche, relève un phénomène dépressif lié au stress relatif aux examens que Mélanie Cailliau présentait à l'Ichec. Quatrième manquement: un défaut d'information à la patiente puisque le dr D. ne l'a pas avertie qu'il lui prescrivait un antidépresseur, se contentant de lui indiquer que le médicament allait lui "dénouer l'estomac". Et les magistrats de conclure que ces quatre manquements sont fautifs et que ces fautes sont en lien de causalité avec le décès.

Pour la détermination de la sanction, la cour a déploré l'attitude des parents de Mélanie Cailliau qui avaient considéré qu'une peine de prison s'imposait et qu'une suspension du prononcé de la condamnation serait insuffisante. Les juges ont rappelé que seul le ministère public est habilité à réclamer une peine et à la quantifier.

Les magistrats ont encore indiqué que, dans la détermination de la sanction, il a été tenu compte de la condamnation morale du prévenu par les médias et sur Internet, notamment par la diffusion d'informations émanant des parents de la victime quant aux décès d'autres personnes traitées par le dr D. Sur le plan civil, le prévenu et son organisme assureur devront verser quelque 50.000 euros aux parties civiles, à titre de dommage moral et d'indemnités de procédure./MMA/DGO.

16/06/2009 - 10h58.

Source : Belga



**Recrute**  
**MÉDECIN-CONSEIL**  
**POUR SON OFFICE**  
**RÉGIONAL DE LIÈGE**

**(10H par semaine)**

*Cliquez ici  
pour plus d'info*

*date limite*  
**25 juin**

*La Direction médicale  
de la Caisse Auxiliaire  
d'Assurance Maladie-Invalidité*

**Documents attachés:**  
CAAMI Médecin Conseil

Lancer l'impression

Fermer cette fenêtre

Si vous ne voyez pas les couleurs de fond et les images lorsque vous essayez d'imprimer une page, dans Internet Explorer, cliquez sur le Menu **Outils > Option Internet**, cliquez sur l'onglet **Avancé**, sélectionnez l'option **Imprimer les couleurs de fond et les images**, et cliquez sur **OK**